AUTOVISION
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : F071648491

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	17/11/2026	26087765

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

16/01/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : **S037F128**

(9) RAISON SOCIALE :
ESVRES CONTROLE TECHNIQUE

(3) COORDONNÉES :
7 ALLEE EMILE DELAHAYE
ZI SAINT MALO
37320 ESVRES
02.47.26.55.40

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 037D1230

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
GE-017-TJ (F)	18-02-2022	18-02-2022

Marque	Désignation commerciale
CITROEN	C4

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VR7BBYHSANE001994	M1	VASP

Type/CNIT	Énergie
BBYHSA-A2B400	GO

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

151361

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances majeures

2.1.5.c.2. DIRECTION ASSISTÉE : Mécanisme inopérant
8.2.22.e.2. OPACITÉ : Contrôle impossible des émissions à l'échappement

Défaillances mineures

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé (AVG,AVD,ARG,ARD)
4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (AVG)
5.2.3.h.1. PNEUMATIQUES : Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé (AVG,AVD,ARG,ARD)
6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (AR)
6.1.1.f.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion du berceau (AV)

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

MESURES	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Ripage (-8 à + 8 m/km)		+0.0m/km				
Dissymétrie suspension (<=30%)		7%			11%	
Forces verticales		831daN			526daN	
Frein de service						
Forces de freinage	213daN		240daN	133daN		124daN
Déséquilibre (<20%)		12%			7%	
Force de freinage (efficacité)	237daN		279daN	146daN		143daN
Taux d'efficacité (=>58%)			59%			
Frein de stationnement Taux d'efficacité (=>18%)			22%			
Feux croisement (-2.5% à -0.5%)		G:-1.1%	D:-0.9%			
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)		G:%	D:-2.2%			

[redacted]

CT RG VL 071 450 001 - 06/26 ☆

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

Afin de faciliter les campagnes de rappel « graves », vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet www.utac-otc.com, rubrique « infos pratiques »

